

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)
—

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE MODIFIANT LES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC**

—
N°2022_ARR_0715
—

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population et ne présentant pas une nécessité absolue permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et leur maintenance tout en limitant la pollution lumineuse,

Considérant l'intérêt d'engager des expérimentations relatives à la gestion de l'éclairage public nocturne, sur une période définie,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur tout le périmètre de la commune de Castelsarrasin, y compris dans les zones d'activités, sont modifiées à compter du 24 octobre 2022 pour une période d'au plus 6 mois, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public, à l'exception des carrefours principaux du boulevard périphérique de Castelsarrasin, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal du lundi au dimanche de 23 heures à 5 heures du matin.

Article 3 : En période de fêtes ou de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

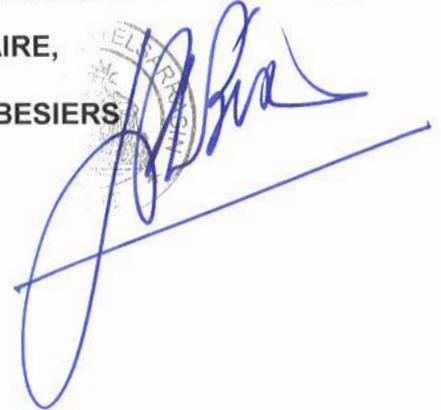
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne,
- à Monsieur le Directeur du centre ENEDIS,
- à Monsieur le Responsable de l'entreprise SPIE chargé de l'entretien de l'éclairage public,
- à la société J.M. LANIES.

Fait à Castelsarrasin le 13 octobre 2022.

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS



Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin